

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1899.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Libramont (Luxembourg).

(Voir les nos 12 et 49, session de 1898-1899, de la Chambre des Représentants.)

Présents: MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; LEFEBVRE, TOURNAY, LÉGER, le Baron d'HUART et COGELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'Exposé des motifs dont l'honorable M. Schollaert, Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, a accompagné le Projet de Loi ainsi que le Rapport présenté par l'honorable M. Heynen, au nom de la Commission de la Chambre des Représentants, justifient pleinement l'érection en commune distincte de la section de Libramont et sa séparation de la commune de Saint-Pierre.

Cette séparation entre dans les vœux de la grande majorité des habitants de diverses sections de la commune de Saint-Pierre. Elle a sa raison d'être non seulement dans l'extension considérable de Libramont, qui se développe particulièrement à cause de sa gare de chemin de fer, mais encore par un certain antagonisme d'intérêts. La population de cette commune était autrefois exclusivement agricole, mais la gare de Libramont, point central des voies ferrées luxembourgeoises, a changé l'aspect de la section de Saint-Pierre, où elle a été établie.

A Libramont presque tout le monde est fonctionnaire, employé, industriel, commerçant ou ouvrier. Les cultivateurs sont à l'arrière-plan. Les intérêts matériels et moraux des diverses sections, naguère identiques ou connexes, sont devenus différents et parfois opposés.

Le Conseil communal de Saint-Pierre et à sa suite toutes les autorités administratives se sont prononcés en faveur de l'érection de la nouvelle commune. Dans ce concert il n'y a eu qu'une voix discordante, celle de M. Fabry, commissaire de l'arrondissement de Neufchâteau.

Comme il le dit dans son rapport du 12 janvier 1897, il est en principe

opposé aux demandes d'érection de nouvelles communes. A son avis, les habitants du chef-lieu de la commune demandent la séparation non pour des motifs ou arguments sérieux, mais à cause de certaines appréhensions. Le développement rapide de Libramont leur fait craindre que les électeurs et les élus de cette section ne fassent la loi à la commune. Ils redoutent aussi que certaines dépenses prochainement nécessaires, comme la construction d'une église, ne viennent appauvrir l'ensemble de la commune.

L'honorable M. Maréchal, membre de la Députation permanente, dans son rapport d'enquête du 25 juin 1897, démontre que les appréhensions des habitants des diverses sections de Saint-Pierre ne sont pas vaines, puisque les électeurs de Libramont sont parvenus à faire nommer 5 conseillers communaux sur 9. D'ailleurs il représente la situation financière de la commune comme excellente.

Les revenus des biens-fonds, les locations, ventes, etc., sont d'environ 5,500 francs pour Libramont seul et 3,200 francs pour les autres sections. Le produit des centimes additionnels est d'environ 3,500 francs pour Libramont et 3,000 francs pour les autres sections.

La dette générale s'élève à 30,000 francs payables au Crédit Communal en annuités de 1,200 francs, dont 62 restent à verser.

Les dépenses administratives sont actuellement de 2,566 francs et sont estimées à environ 1,800 francs pour chaque subdivision en cas de partage. La séparation des communes n'entraînera guère d'augmentation dans les dépenses afférentes à l'enseignement primaire, à l'entretien de la voirie et aux autres services obligatoires de la commune.

Après l'exposé très détaillé de la situation financière de Libramont et de Saint-Pierre, l'honorable M. Maréchal n'hésite pas à conclure en faveur de la séparation demandée.

D'accord avec M. le Commissaire d'arrondissement, il est d'avis que la devise « L'Union fait la Force » est vraie non seulement pour la patrie entière, mais encore pour les collectivités communales, mais à la condition expresse que les citoyens formant une seule et même communauté puissent vivre en bonne harmonie et qu'il y ait, dans leurs intérêts réciproques, de quelque ordre qu'ils soient, un équilibre stable.

Libramont aura une population de 715 habitants. Il n'en restera que 580 aux autres sections de Saint-Pierre. Cette diminution de population aura pour conséquence de voir réduire de 9 à 7 le nombre des membres du Conseil communal de la commune mère.

L'honorable Ministre de la Justice, consulté par le Département de l'Intérieur, a déposé un rapport dont il résulte que l'érection de la nouvelle commune n'entraînera aucun inconvénient au point de vue des services du culte, de la bienfaisance publique et de la police.

Le Projet de Loi soumis aux délibérations du Sénat a été voté sans discussion par la Chambre des Représentants au cours de la séance du 7 février 1899, à l'unanimité des 112 membres présents.

Votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur d'en proposer l'adoption au Sénat.

Le Rapporteur,
F. COGELS.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.